



Ecole Equestre
de la Cambre asbl

Règlement intérieur

Article 1 : Champ d'application et acception du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du centre équestre de la cambre, chaussée de Waterloo 872 à 1180 Uccle. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- les cavaliers,
- les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Tout cavalier accepte par son inscription à l'Ecole Equestre de la cambre asbl les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 – Autorité et sécurité

L'Ecole Equestre de la Cambre asbl ainsi que toutes les activités, les installations et le matériel qu'elle utilise ainsi que le personnel (enseignants, stagiaires, apprentis, bénévoles,...) sont placés sous l'autorité de Mme PENNINCKX Sylvie, Gérante.

L'ensemble du public présent dans l'établissement doit respecter les consignes de sécurité mise en place par la Direction et le personnel d'encadrement.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 3 – Comportement

L'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment les cavaliers, les propriétaires, les visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement équestre que des autres cavaliers et visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Articles 4 – Interdictions

Il est strictement interdit au sein de l'établissement équestre :

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures, de jouer avec le feu,
- de crier,
- de donner à manger aux équidés sans autorisation,
- de sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable,
- de jouer dans la grange et les locaux annexes,
- de jouer avec le matériel (tracteur, brouette, extincteur, robinets d'eau...),
- de jouer au ballon et plus généralement d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les

chevaux

(notamment il est interdit de courir à proximité des chevaux...)

- de pénétrer dans la carrière durant les cours pour quelque motif que ce soit,
- de sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation des enseignants, sauf pour les propriétaires hors des leçons données par le club.

Les chiens sont interdits.

Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est admise.

Aucun enseignement, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte des écuries sans l'autorisation expresse et préalable du responsable du centre équestre qui pourra toutefois l'assortir de conditions notamment tarifaires.

Article 5 – Stationnement/circulation

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries.

Aucun véhicule ne doit circuler dans les écuries, saufs véhicules des professionnels équins (maréchaux-ferrants, vétérinaires, dentiste équin...).

Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur la chaussée de Waterloo. En aucun cas l'établissement équestre ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

Article 6 – Enfants mineurs

Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Article 7 – Accès aux écuries et aux installations équestres

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...).

Article 8 – Bons usages

Le silence est de tradition autour de la carrière. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant les cours de quitter la carrière ou le manège.

Le matériel mis à gracieusement à la disposition du public doit être respecté.

La propreté des installations et du site doit être préservée, des poubelles sont mises à la disposition des utilisateurs du centre équestre. Le club-house et les toilettes doivent rester propres (décrottez vos chaussures avant de rentrer, éviter de mettre les pieds contre les murs, rassembler vos affaires...)

Chaque cavalier ou personne rentrant dans la propriété des écuries doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées.

A chaque utilisation de la carrière ou du manège, le matériel doit être rangé à sa place et les crottins doivent être ramassés et jetés dans la poubelle mise à disposition au bord de la carrière et du manège couvert.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CAVALIERS

Article 9 – Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Cette tenue doit être conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte est conforme aux usages traditionnels de l'équitation avec pour minimum un pantalon d'équitation, des bottes d'équitation ou bottines ET shaps. Les baskets et chaussures de marche ne sont pas indiqués à la pratique de l'équitation, ainsi que les casques de vélo !!

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué (Norme NF EN1384). L'établissement équestre décline toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation. L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation et se donne le droit de refuser le cavalier dans ses leçons s'il juge la tenue du cavalier non conforme.

Il est demandé à tous les cavaliers de prendre soin du matériel et de la monture qui leur sont confiés.

Article 10 – Assurance / responsabilité

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulterait.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence de la LEWB de pratiquant qui les couvre en Responsabilité Civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur des écuries et leur procure une « individuelle accident », aux conditions affichées.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités club s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale et sa carte de membre.

Article 11 – Utilisation des installations équidé et règles de sécurité

Il est interdit aux personnes autres que les salariés, les cavaliers allant monter en reprises ou les personnes spécialement autorisées, de pénétrer dans les box et/ou de s'emparer d'un cheval ou d'un poney.

Il est demandé à chaque cavalier de veiller à la propreté des installations, notamment en ramassant systématiquement les crottins ou déchets après curage des pieds de leur cheval ou poney devant les box, à la douche, dans les allées, dans le manège ou tout autre lieu.

Article 12 – Jeunes cavaliers

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (soit une demie heure avant l'activité et un quart d'heure après).

En dehors des temps d'activité de préparation, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 13 – Vol au sein de l'établissement

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels effets personnels à leurs risques et périls.

Article 14 – Assurance

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance des écuries, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance au bureau, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités des écuries s'il n'a pas réglé son cours ou son forfait ainsi que sa licence LEWB pour l'année en cours.

Article 15 – Inscription / abonnement

Il est recommandé aux cavaliers d'être présents une demie-heure avant les cours qui devront commencer à l'heure précise.

Inscriptions : L'inscription est souscrite pour une durée d'une année civile. Les séances sont consécutives à jour et heure fixes qui seront déterminés suivant le règlement d'un abonnement de 10 séances minimum.

Règlements des prestations : L'inscription est annuelle et les règlements se font de préférence en début d'année scolaire. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées. Les membres de l'année civile en cours sont prioritaires en cas de renouvellement d'abonnement jusqu'au 8 septembre.

Annulation : Toute annulation pour quelle que soit la raison doit être communiquée par SMS uniquement au numéro 0496 676 895.

Récupération : Le cavalier absent, pour maladie uniquement, pourra rattraper ses cours sur présentation d'un certificat médical en fonction des places vacantes.

Arrêt du forfait : Les cavaliers arrêtant leur abonnement en cours d'année pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à un remboursement quelconque.

Autres prestations : Les inscriptions à la séance, comme notamment les cours d'obstacle, doivent être réglés à la réservation et non le jour-même, c.à.d 2 jours ouvrables au plus tard avant le cours. Pour prétendre à l'inscription d'un cours d'obstacle, le cavalier doit avoir pris un cours de dressage en collective ou en particulière dans la quinzaine précédant le cours d'obstacle AVEC le moniteur du cours d'obstacle. Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouvertures sont affichés dans le club-house. Ils doivent être respectés.

Heures de permanence téléphonique et accueil (secrétariat) ; Le mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h. Le mercredi de 13h à 18h. Le samedi et dimanche de 9h30 à 18h

Accès aux écuries ; Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 21h. Le mercredi de 12h à 21h. Le samedi et le dimanche de 8h30 à 21h.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture ou jours d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation expresse du responsable de l'établissement.

Article 21 – Tarifs

Les tarifs sont disponibles sur simple demande au bureau ou sur le site internet : www.manege-lacambre.be.

Article 22 – Réclamations

Toute réclamation motivée et justifiée, concernant le fonctionnement du centre équestre doit être portée à la connaissance du gérant de l'Ecole Equestre de la Cambre asbl, soit directement et à l'oral en prenant un rendez-vous soit par l'envoi d'un courrier à Penninckx Sylvie, chaussée de Waterloo 872 à 1180 Uccle.

Article 23 – Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement 15 jours après réception d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Article 24 – Modifications

Le présent Règlement Intérieur peut être complété ou modifié par le gérant.

Ce règlement est fait pour éviter tout accident, incendie et malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'écurie. D'avance nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de votre sport...

Dernière mise à jour : Le 14 juin 2019.